

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
vendredi 25 octobre 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **25 octobre 2019 à 20 heures 30**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Francis ISTE.

REPRÉSENTÉS : Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ, Céline FELICETTI-LIMOSIN par Jean-Denis LIMOSIN

EXCUSÉ :

ABSENTS : Ludovic MICHON, Carmen LEMONNIER, Martial FRET, Delphine LAQUAY, Benjamin THURET,

ORDRE DU JOUR

La réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2019 n'ayant pas eu lieu faute de quorum, en application de l'article. L.2121-17 du CGCT.

Une nouvelle réunion du Conseil Municipal est prévue le **vendredi 25 octobre 2019**, afin de délibérer sur le même ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du 15 juillet 2019.

2. Délibérations :

- ◆ Marché à bon de commandes pour entretien de voirie
- ◆ Admission en non-valeur créances irrécouvrables
- ◆ Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie
- ◆ Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020

3. Informations et questions d'actualité.

Secrétaire de séance : *Philippe BASILE*

Membres présents ou représentés

Une minute de silence a été demandée en mémoire de

Roger THURET
Louis LEMAURE
Geroges MILOT
Nicole LOISEL (METIVIER)
Simone THURET
René NOËL

1°) Approbation du compte rendu du 15 juillet 2019.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur celui-ci.

Le compte rendu est soumis au vote.
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2°) Délibérations.

Marché à bon de commande pour entretien de voirie.

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'une entreprise pour les travaux d'entretien de voirie envisagés par la commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un marché de travaux pour entretien de voirie, pour un montant minimum de 15 000,00 € annuel et sans maximum annuel, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Quatre candidats ont répondu au marché, après analyse faite par le bureau d'études LOGABAT Ingénierie "représenté par Monsieur Germain DOYEN", le choix de l'attributaire s'est porté sur la proposition de la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF / CENTRE rue Charles Cordier Ferrière en Brie 77164 qui obtient la meilleure note.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix du pouvoir adjudicateur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le titulaire désigné ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

Admission en non-valeur créances irrécouvrables

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les états de restes font apparaître une recette irrécouvrable du fait notamment du déménagement du débiteur, recette dont le receveur municipal demande l'admission en non valeur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2019,

Vu l'état des restes à recouvrer,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4,
Considérant que le titre date de 2014,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.
Considérant que la commune de Dhuisy remboursera 1/3 de la somme soit un montant de 40,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte d'admettre en non-valeur, la somme ci-après :
- la somme de 120,00 euros

En concertation avec la commune de Dhuisy 1/3 sera reversé soit pour un montant de 40,00€

- Dit que le crédit nécessaire à l'annulation de cette créance sera prévu au budget de l'exercice en cours.
- Une convention sera signée entre la commune de Dhuisy et la commune de Vendrest.

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec la SAUR pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie, appelés aussi "hydrants", alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

La présente convention a pour objet de définir précisément d'une part les conditions d'entretien et de remplacement des poteaux d'incendie existant sur le territoire de la commune et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre SAUR et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité demandera un contrôle à la SAUR une année sur deux.

La rémunération de base suivante, hors taxe et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 01/01/2018.

Rémunération annuelle par poteau d'incendie : 80€ euros H.T par an et par hydrant, soit sur la base de 7 équipements en service au 01/01/2018, un montant de 560 € HT.

La présente convention prend effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Le premier contrôle devra être effectué avant le 31 décembre 2019.

L'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAUR la convention relative à l'entretien et au contrôle des équipements incendie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cette convention de partenariat avec la SAUR et autorise Monsieur le Maire à la signer

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. pour le projet de l'agencement et l'aménagement de la cage d'escalier de la mairie plus montée 2ème étage soit pour un montant de 7 040,00 HT (devis S.O.GA.R.B.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire, maître d'oeuvre, son échancier et l'autorise à solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, la subvention DETR.

*Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés*

3°) Informations et questions d'actualité

– Repas d'automne

Le repas aura lieu le samedi 09 novembre 2019 à la salle du Moulin à Vent (salle des fêtes).

La gratuité est toujours assurée pour les anciens à compter de 65 ans.

Pour les personnes habitant la commune désirant participer à ce repas la commune prend en charge 10 € par adulte, 20 € pour les adolescents à partir de 13 ans et prends en charge la totalité du repas pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Jean-Denis LIMOSIN assure la musique

Micheline BENOIT propose de faire la déco des tables comme l'an dernier.

– Arbre de Noël

Monsieur le Maire rappelle que cette année l'arbre de Noël sera le **samedi 21 décembre à la salle du Moulin à Vent** (salle des fêtes). un spectacle est prévu de 14h30 à 15h30.
Ce spectacle est offert par l'amicale de Châton.

Distribution des cadeaux par le père Noël est suivie d'un goûter sous forme de buffet.

– Travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue des Brûlis a été entièrement refaite les travaux ont été réalisés par la société Eiffage.

– Travaux de Voirie

Les nids-de-poule repérés sur RADEMONT C11 - rue de Vendrest- voie de Rademont- rue de Chaton CHATON - rue de la Forge - rue Saint-Vincent - rue de la Marmoulée. ont été rebouchés par la société WIAME.

– Extra-ménagers

Les extra-ménagers à Chaton ont été déposés sauvagement sur la place du village en obstruant l'accès à la bouche d'incendie, il est obligatoire que chaque administré dépose ses déchets devant sa porte. Afin que les services de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq puissent effectuer correctement le ramassage de celle-ci.

Les agents communaux et Monsieur le Maire se sont vu dans l'obligation de procéder eux-mêmes au ramassage des déchets et d'aller les déposer à la déchetterie ce qui engendre une dépense supplémentaire pour la commune.

– Éclairage Public

Jean-Denis LIMOSIN signale que le lampadaire entre le 7 et le 9 rue des Fossettes ne fonctionne plus. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait et précise qu'il y a un autre lampadaire entre le 13 et le 16 rue de la Julienne.

L'ordre du jour étant épuisé,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

Séance levée à 21h54